



## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 2 février 2017 à 20 heures

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 2 février à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme GOUGEON, M. CLAUIN, M. CAVE, Mme TANNIOU, M. LANGLOIS, Mme BROCHARD, M. JOUVEAUX, Mme GIEHMANN, M. FORTUNE, M. GAWIN, M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, Mme TANFIN, Mme SEGAREL GEER, M. QUILLET, Mme BLAINVILLE, M. TARAVELLA, Mme BONNETTE,

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BLANCKAERT (pouvoir à M. BEAUFILS), M. CAILLIET (pouvoir à M. LANGLOIS) Mme PRUDHOMME, M. LE BOT (pouvoir à M. CAVE), M. LEGENDRE (pouvoir à Mme GOUGEON), M. BAUSMAYER (pouvoir à M. TARAVELLA), M. MAUNIER, M. PILINSKI (pouvoir à Mme BONNETTE).

--\*--

### 1) Construction de l'Ecole de Musique et de danse : Assurance Dommage Ouvrage

Dans le cadre de l'opération « Construction d'une école de musique et de danse », il y a lieu de souscrire une assurance Dommage ouvrage,

Vu les offres reçues après consultation,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir l'offre du Cabinet d'assurance AXA Agence Ravenel d'Etréagny, dont le montant s'élève à la somme de 13 744,81 euros TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir.

### 2) Eaux Pluviales rue Martineng : Choix de la maîtrise d'œuvre

Vu la délibération en date du 23 novembre 2016 retenant le bureau d'études CADEN, pour une mission d'assistant à Maitrise d'ouvrage pour une opération « gestion des eaux pluviales rue de Martineng ».

Vu la proposition de Maitrise d'œuvre du bureau SOGETI,

Considérant que les travaux prévus sont la continuité des travaux d'effacement du vannage réalisés par le bureau SOGETI,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir le bureau SOGETI dont le montant des honoraires s'élève à la somme de 8 150 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

### 3) Eaux Pluviales rue Martineng : Acceptation du Cahier des Charges et lancement de la consultation

Vu l'avis de la Commission des travaux sur le cahier des charges présenté lors de la réunion du 6 décembre 2016,

Vu la présentation des travaux aux riverains le samedi 7 janvier 2017 en présence du Conseil Municipal,

Vu le Cahier des Charges présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le cahier des charges présenté, et décide de lancer la consultation pour la recherche d'une entreprise qui effectuera les travaux.

### 4) Réalisation de travaux de mise en conformité de 20 branchements d'assainissement : Assistance à Maitrise d'ouvrage

Devant le nombre de non-conformité d'installations d'assainissement en domaine privé qui n'ont pas trouvé de solution à ce jour du fait de leur complexité, un programme de mise en conformité de 20 branchements d'assainissement collectif, pourrait être subventionné par l'Agence de l'Eau.

Pour la réalisation de cette opération, une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire.

Vu la proposition d'assistant à maîtrise d'ouvrage du bureau CADEN, dont le montant s'élève à la somme de 11 580,00 € HT.

Vu favorable l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition d'assistant à maîtrise d'ouvrage du bureau CADEN, d'un montant de 11 580,00 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

## 5) Rénovation de la clôture et sol de l'aire de jeux devant l'immeuble Normandie : Choix de la maîtrise d'œuvre

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation et la mise en sécurité de l'aire de jeux devant l'immeuble Normandie, déplacement de la clôture et remise en état du sol.

Considérant la nécessité de revoir la devanture de la résidence Sainte Geneviève,

Vu la proposition de la maîtrise d'œuvre du bureau d'études Arc en Terre, dont le montant des honoraires s'élève à la somme de 3 416,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition de maîtrise d'œuvre du bureau d'études Arc en Terre, dont le montant des honoraires s'élève à la somme de 3 416 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

## 6) Aménagement de la rue Saint Maur : Enfouissement des réseaux Electrique et France Télécom

Exposé des motifs,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 122 083,33 € - En section de fonctionnement : 27 500,00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité,

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.

- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

## 7) SIEGE : Modification des statuts

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité.

Vu le projet de statuts du SIEGE annexé à la présente délibération,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire,

Exposé des motifs :

L'adoption de lois récentes et principalement de celle relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des extensions de compétence et missions du SIEGE :

- Au titre des compétences obligatoires, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :
- ✓ Participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Air Energie territoire (PCAET),

- ✓ Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.
- Au titre des missions complémentaires, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.
- Au titre des compétences optionnelles, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (loi Communes nouvelles, TECV,...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet « communes nouvelles », (article 9),
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (article 3-1 et 8).

Compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts annexé à la présente, le Conseil Municipal, se prononce à l'unanimité, pour le projet de modification des statuts du SIEGE.

## 8) Construction de vestiaires, sanitaires, parking sécurisé au stade de football d'Etrépagny : Acceptation de subventions de la Fédération Française de Football

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,

Vu les dispositions des articles 4 et 5 du projet de statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique,

Exposé des motifs :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le Syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la Commune.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de la validation définitive des nouveaux statuts du SIEGE par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure et sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article du projet de statuts.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

## 9) Comptes administratifs 2016

Reporté

## 10) Questions diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

